

**MODELE DE RAPPORT D'ACTIVITÉ  
PORTANT SUR L'ANNÉE 2021**

**RAPPORT D'ACTIVITÉ  
DE LA COMMISSION DE SURENDETTEMENT DES PARTICULIERS  
DE L'ARIEGE**

*Rapport établi conformément à l'article R.712-12 du Code de la consommation<sup>1</sup>*

Préambule, la commission de surendettement des particuliers de l'Ariège est compétente pour l'ensemble du département. Elle s'est réunie à 12 reprises au cours de l'année sous revue.

**Principaux éléments relatifs à l'activité de la commission**

**Dépôts de dossiers et redépôts**

En 2021 le secrétariat de la commission de surendettement de l'Ariège a reçu 298 dossiers soit une progression de près de 18% par rapport à l'année précédente mais une baisse de 17,5% par rapport à 2019 année de référence compte tenu des perturbations dues à la crise sanitaire sur l'année 2020. L'ampleur des évolutions est plus marquée qu'au niveau régional (respectivement +13% et -15%) et qu'au niveau national (+11% et -15%).

Le taux de redépôts est en progression (43,4% contre 38,2% les années précédentes) et se situe au même niveau qu'au niveau national, le taux régional s'établit à 38,4%.

**Recevabilité et orientation**

93,8% des dossiers ont été déclarés recevables soit un 1,2 point de moins (95%) que sur les deux niveaux de comparaison.

Dans plus de 60% des cas les dossiers ont été orientés vers une réaménagement des dettes, soit 4 à 9 points de mieux qu'au niveau national et régional. Parallèlement le même écart s'observe pour la part des dossiers orientés vers un rétablissement personnel sans liquidation judiciaire (RP sans LJ) qui s'établit à 38%. Ces résultats peuvent trouver leur origine dans la proportion de dossiers présentant une capacité de remboursement négative et une absence de bien immobilier plus faible sur le département (39%) qu'au niveau régional (47%) et national (46%).

La part des dossiers orientés vers une procédure de rétablissement personnel avec liquidation judiciaire (PRP avec LJ) reste à un niveau très faible (0,7%) proche du taux régional (0,8%) et légèrement supérieur au taux national (0,4%)

**Conciliation / mesures imposées / mesures d'effacement de dettes**

Au terme de 303 dossiers étudiés par la commission sur l'année, près de 38% des dossiers ont fait l'objet d'un RP sans LJ (proportion en baisse de 5 point sur trois ans) soit un niveau légèrement inférieur au niveau national (39,4%). La région présente un taux sensiblement supérieur avec près de 44%.

Les mesures imposées avec effacement partiel ou sans effacement viennent ensuite avec 36% (comparable au taux régional). Ce taux est en progression de près de 4 points sur 3 ans, progression qui ne permet que partiellement de se rapprocher du niveau national de 41,4%.

Ces écarts se retrouvent dans les plans conventionnels de redressement définitifs qui représente près de 16% des mesures en Ariège, l'Occitanie et la France présentant un taux deux fois plus faible.

Les PRP avec LJ restent très peu présents avec moins de 1% et en baisse sur les trois niveaux de territoire.

**Mesures pérennes et mesures provisoires**

Avec 75,6% de solutions pérennes réglant la situation de surendettement, et malgré une progression de plus d'un point, la commission de surendettement de l'Ariège est légèrement en retrait du national (76,1%) et plus sensiblement du régional (77,9%). Cet écart provient essentiellement de la part plus importante au niveau régional des RP sans LJ en

<sup>1</sup> « Chaque commission établit un rapport d'activité annuel. Ce rapport fait état de données statistiques sur le nombre des dossiers traités ainsi que les mesures prises ou recommandées par la commission. Il précise la typologie de l'endettement présentée dans ces dossiers et les difficultés de toute nature rencontrées dans leur traitement. Les rapports d'activité des commissions sont transmis à la Banque de France qui en présente la synthèse dans le rapport mentionné à l'article L. 143-1 du code monétaire et financier. »

face d'un taux de plan conventionnel de redressement d'attente (réaménagement ou report de dettes) plus important au niveau départemental.

**RELATIONS DE LA COMMISSION ET DE SON SECRÉTARIAT  
AVEC LES AUTRES ACTEURS DE LA PROCÉDURE ET AVEC DES  
ORGANISMES TIERS**

<b>Relations avec les parties prenantes de la procédure</b>	<b>Nombre de réunions<sup>2</sup></b>	<b>Objectif / Thème de la réunion</b>
Tribunal ou greffe du tribunal	1	Point sur l'organisation du TJ, des dossiers en cours et l'activité du surendettement
Commission de coordination des actions de prévention des actions d'expulsion (CCAPEX)	1	Le représentant CCAPEX communique à la commission de coordination les informations concernant des dossiers traités dans les deux commissions
Organismes et les travailleurs sociaux (organismes à caractère social, CAF, FSL)	<i>Nombre de réunions</i> 6 <i>Nombre de travailleurs sociaux assimilés rassemblés</i> 31	Formation et information de travailleurs sociaux et de tout intervenant de la sphère sociale sur la procédure du surendettement ainsi que toute notion d'éducation financière et budgétaire pouvant contribuer à prévenir le surendettement
Rencontre avec l'UNCCAS dans le cadre de la convention nationale	<i>Nombre de réunions</i> <i>Nombre de travailleurs sociaux assimilés rassemblés</i>	Néant
Associations de défense des consommateurs et des familles, caritatives ou d'aide aux personnes en difficulté financière	<i>Nombre de réunions</i> 2 <i>Nombre de travailleurs sociaux assimilés rassemblés</i> 6	Formation et information sur la procédure du surendettement
Autres parties prenantes : Établissements de crédit de la place, huissiers, chargés de recouvrement, bailleurs...	2	Formation et information sur la procédure du surendettement
Autres actions de concertation, d'information ou de formations effectuées (éducation nationale...)	198	Intervention au collège Victor HUGO de Lavelanet Participation au SNU

**Relations avec les Tribunaux :**

L'objectif de cette concertation visait à rapprocher les dossiers en attente de jugement côté Tribunal et côté BDF

**Relations avec la commission de coordination des actions de prévention des actions d'expulsion (CCAPEX) :**

Les deux commissions ont coopéré pour prévenir ou suspendre plus efficacement les actions d'expulsions des ménages surendettés.

**Relations avec les organismes et les travailleurs sociaux :**

8 stages pratiques organisés au sein du secrétariat ont été organisés au profit de 31 travailleurs sociaux.

<sup>2</sup> (organisées ou participation)

# PRINCIPALES DIFFICULTÉS RENCONTRÉES DANS LA MISE EN ŒUVRE DE LA PROCÉDURE

## Principales difficultés rencontrées quant à l'application de dispositions de la procédure

Problème d'accréditation du représentant de la DDFIP n'ayant pas permis à ce dernier fournir les éléments de la liste préparatoire sur les éléments de patrimoine. Solution mise en place à la fin de du premier semestre.

Décision d'irrecevabilité pour des dossiers dont le dépôt aurait peut-être pu être évité (absence de surendettement, statut professionnel du déposant...)

## Principales difficultés rencontrées au regard de la situation des personnes surendettées

Difficulté pour accompagner des surendettés non éligibles à la procédure du fait de leur statut professionnel (micro-entrepreneurs, agriculteurs...)

## Principales difficultés rencontrées auprès des créanciers ou avec d'autres acteurs de la procédure

Erreur de traitement de la part des créanciers dans les réponses au courriers dématérialisés entraînant un allongement de la procédure.

Date : 16 Février 2022

Le président de la commission



Le secrétaire de la commission



**Annexe N° 1 - Rapport d'activité des commissions (Indicateurs)**

**Données d'activité**

INDICATEURS	2019	2020	2021	variation 2021/2020 en %	variation 2021/2019 en %
<b>Dossiers déposés</b>	<b>361</b>	<b>253</b>	<b>298</b>	17,8%	-17,5%
Proportion de redépôts (sur 12 mois à fin septembre)	38,2%	38,2%	43,4%		
Proportion de redépôts consécutifs à une suspension d'exigibilité des créances (sur 12 mois à fin septembre)	9,2%	6,7%	3,0%		
<b>Dossiers décidés recevables par la commission</b>	<b>335</b>	<b>255</b>	<b>273</b>	7,1%	-18,5%
Proportion de dossiers recevables avec résidence principale	14,9%	16,9%	16,5%		
<b>Dossiers décidés irrecevables par la commission</b>	<b>16</b>	<b>18</b>	<b>18</b>	0,0%	12,5%
Proportion de dossiers irrecevables avec bien immobilier	56,3%	44,4%	22,2%		
<b>Dossiers orientés par la commission</b>	<b>336</b>	<b>255</b>	<b>276</b>	8,2%	-17,9%
Proportion de dossiers orientés par la commission avec une capacité de remboursement négative et absence de bien immobilier	40,8%	42,7%	39,1%		
Proportion de dossiers orientés par la commission vers un rétablissement personnel sans liquidation judiciaire (RP sans LJ)	43,8%	42,4%	38,0%		
Proportion de dossiers orientés par la commission vers une procédure de rétablissement personnel avec liquidation judiciaire (PRP avec LJ)	2,1%	0,8%	0,7%		
Proportion de dossiers orientés par la commission vers un réaménagement de dettes	54,2%	56,9%	61,2%		
<b>Dossiers traités par la commission (A+B+C+D+E+G)</b>	<b>401</b>	<b>286</b>	<b>303</b>	5,9%	-24,4%
Proportion de dossiers clôturés (y compris constats de non accord qui n'ont pas fait l'objet d'une ouverture des mesures) (A)	4,5%	5,6%	4,3%		
Proportion de dossiers décidés irrecevables (B)	4,0%	6,3%	5,9%		
Proportion de mesures imposées suite RP sans LJ (C)	43,1%	38,1%	37,6%		
Proportion d'accords débiteur sur PRP avec LJ (D)	1,7%	0,0%	0,7%		
Proportion de plans conventionnels de redressement définitifs (E)	15,0%	15,4%	15,8%		
<i>Proportion de plans conventionnels de redressement définitifs réglant la situation de surendettement (F)</i>	7,7%	6,6%	7,3%		
<i>Proportion de plans conventionnels de redressement définitifs d'attente (consistant en un réaménagement ou un report des dettes)</i>	7,2%	8,7%	8,6%		
Proportion de mesures imposées avec effacement partiel ou sans effacement (G)	31,7%	34,6%	35,6%		
<i>Proportion de mesures imposées avec effacement partiel ou sans effacement réglant la situation de surendettement (H)</i>	27,4%	29,7%	30,0%		
<i>Proportion de mesures imposées avec effacement partiel réglant la situation de surendettement</i>	12,7%	16,1%	18,5%		
<i>Proportion de mesures imposées d'attente sans effacement (consistant en un réaménagement ou une suspension d'exigibilité des créances)</i>	4,2%	4,9%	5,6%		
Proportion de solutions pérennes réglant la situation de surendettement (C+D+F+H)	80,0%	74,5%	75,6%		
<b>Décisions du juge infirmant la décision d'irrecevabilité ou de déchéance de la commission, à la suite d'un recours (sur 12 mois à fin septembre)</b>	<b>3</b>	<b>0</b>	<b>2</b>		

Décisions du juge infirmant la décision de recevabilité de la commission, à la suite d'un recours (sur 12 mois à fin septembre)

3

1

2

## STRUCTURE DES DÉCISIONS DE LA COMMISSION

	<b>Ariège</b>	<b>OCCITANIE</b>	<b>METROPOLE</b>
Part des dossiers décidés irrecevables par la commission*	5,9%	4,7%	4,5%
Part des accords commission sur Mesures imposées suite RP sans LJ*	37,6%	43,7%	39,4%
Part des plans conventionnels conclus*	15,8%	8,7%	7,9%
Part des accords commission sur mesures imposées avec effacement partiel ou sans effacement*	35,6%	36,6%	41,5%
Taux de solutions pérennes réglant la situation de surendettement*	75,6%	77,9%	76,3%

\*en % de dossiers traités

**ANNEXE N° 2 DU RAPPORT D'ACTIVITÉ**  
**TYPOLOGIE DE L'ENDETTEMENT**

Ariège	Type de dettes	Encours des dettes en milliers €	Nombre de situations recevables	Nombre de dettes	Part dans l'endettement global	Part des situations concernées	Endettement médian en €	Nombre médian de dettes par situation
commission	<b>Dettes financières</b>	9 007	216	883	33,1%	78,5%	14 849	3,0
	dont dettes immobilières	4 762	47	84	17,5%	17,1%	77 783	1,0
	dont dettes à la consommation	4 066	183	655	15,0%	66,5%	11 557	2,0
	dont autres dettes financières	178	113	144	0,7%	41,1%	800	1,0
	<b>Dettes de charges courantes</b>	11 999	203	733	44,1%	73,8%	3 120	3,0
	<b>Autres dettes</b>	6 173	160	339	22,7%	58,2%	1 434	2,0
	<b>Endettement global</b>	27 178	275	1 955	100,0%	100,0%	17 441	6,0

Occitanie	Type de dettes	Encours des dettes en milliers €	Nombre de situations recevables	Nombre de dettes	Part dans l'endettement global	Part des situations concernées	Endettement médian en €	Nombre médian de dettes par situation
REG	<b>Dettes financières</b>	279 937	7 595	33 146	65,2%	79,9%	14 281	3,0
	dont dettes immobilières	128 482	1 210	1 924	29,9%	12,7%	93 338	1,0
	dont dettes à la consommation	144 655	6 684	26 257	33,7%	70,3%	12 381	3,0
	dont autres dettes financières	6 800	4 022	4 965	1,6%	42,3%	814	1,0
	<b>Dettes de charges courantes</b>	64 885	7 256	26 249	15,1%	76,3%	3 435	3,0
	<b>Autres dettes</b>	84 477	5 524	12 514	19,7%	58,1%	1 920	2,0
	<b>Endettement global</b>	429 298	9 510	71 909	100,0%	100,0%	17 576	7,0

## Rapport d'activité des commissions (Endettement) France métropolitaine

Type de dettes	Encours des dettes en milliers €	Nombre de situations recevables	Nombre de dettes	Part dans l'endettement global	Part des situations concernées	Endettement médian en €	Nombre médian de dettes par situation
Dettes financières	3 389 647	90 755	404 100	69,4%	80,5%	14 440	3,0
<i>dont dettes immobilières</i>	1 534 603	14 292	23 085	31,4%	12,7%	92 269	1,0
<i>dont dettes à la consommation</i>	1 775 420	80 658	323 453	36,3%	71,5%	12 677	3,0
<i>dont autres dettes financières</i>	79 624	46 817	57 562	1,6%	41,5%	792	1,0
Dettes de charges courantes	710 727	87 738	319 557	14,5%	77,8%	3 853	3,0
Autres dettes	786 856	61 174	133 202	16,1%	54,2%	1 924	2,0
Endettement global	4 887 230	112 802	856 859	100,0%	100,0%	18 179	7,0